



No. 85

POUR PUBLICATION IMMEDIATE
LE JEUDI 30 DECEMBRE 1965.

ADHESION DU CANADA A LA CONVENTION DES NATIONS UNIES
SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Le 23 décembre 1965, le Canada a déposé auprès du secrétaire général des Nations Unies son instrument d'adhésion à la Convention de 1949 des Nations Unies sur la circulation routière. Cette convention, qu'ont déjà ratifiée ou à laquelle ont adhéré soixante-quinze pays, entrera en vigueur pour le Canada le 22 janvier 1966. Ses dispositions portent sur tous les aspects de la circulation routière internationale, et notamment sur les règles de base applicables à la circulation routière, sur la signalisation, sur l'immatriculation des automobiles, sur les dispositions techniques auxquelles doivent se conformer les routes et les véhicules servant à la circulation internationale, et sur les signes distinctifs à porter par les véhicules.

Le but principal de l'adhésion du Canada à la Convention est d'épargner aux automobilistes canadiens les ennuis qu'ils ont dû parfois subir à l'étranger faute d'un permis de conduire ou de plaques d'immatriculation universellement reconnus. C'est l'un des objets de la Convention de permettre aux automobilistes voyageant à l'étranger de se faire délivrer un "permis de conduire international",